

COMMISSION SYNDICALE DU BOIS DE MIXE

Mairie d'Orègue, 64120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Le 05 mars deux mille seize à 10 h 00, les membres de la Commission Syndicale du Bois de Mixe, légalement convoqués, se sont réunis, en assemblée générale, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEAU Gabriel.

Etaient présents : LANDARABILCO Pierrette et FOURNIER José (Amendeux Oneix), URRUTY André et ABBADIE Arnaud (Amorots Succos), PRECIGOUT Elisabeth et VINCENT Gérard (Arbérats Sillegue), MARQUESUZAA Pierre et TARASCON Didier (Arbouet Sussaute), HARISPOURE Gilles et SALLETTE Laurent (Arraute Charritte), MIREMONT Gaby (Beguios), BELLEAU Gabriel et MOUX Gabriel (Behasque Lapiste), ELISSONDO Thomas (Beyrie sur Joyeuse), LOUBET Alain (Escos), AGUERRE David et ETCHART Jean Pierre (Gabat), OXOBY René (Garris), SALLABERRY Eric (Ilharre), JAUREGUIBERRY Hervé (Labets Biscay), ARSAUT François (LARRIBAR SORHAPURU), LAPISTOY Philippe (Luxe Sumberraute), PASCOU Jean Pierre et MENDIBURU (Masparraute), CAMOU Jean Michel (Orègue), OYHENART Benat (Orsanco), DIHARCE Michel (Saint Palais), POCHÉLU Frédéric (Uhart Mixe)

Absents : VIGNEAU Daniel (Escos), POCHÉLU Patrick (Larribar Sorhapuru), MENDIVE Roger (Saint Palais)

Excusés : OURRICARIET Marcel et SALLATO Eysébe (Aiciris Camou Suhast), MOUSTIRATS Philippe (Beguios), MOUSTIRATS Pascal (Beyrie sur Joyeuse), OXOBY Christian (Orègue), DEDENIS Eugène (Uhart Mixe)

Procurations : BOURRUS Roger (Garris), BARAT Nicolas (Ilharre), ILHARRAMOUNHO Henri (Labets Biscay), AINCY Sylvain (Luxe Sumberraute), SAMALBIDE Christophe (Orsanco),

Secrétaire : PRECIGOUT Elisabeth

Objet : Aménagement forestier de la Forêt Syndicale de Mixe

Le Président indique que le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt syndicale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-4 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir ouï l'exposé de son Président, entendu les explications de l'ONF, pris connaissance du document d'aménagement et en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- émet un avis FAVORABLE au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 655,07 ha, pour une période de 20 ans allant de 2016 à 2035,
- donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L. 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations

Le Président
G. BELLEAU

COMMISSION SYNDICALE
DU BOIS DE MIXE
Mairie d'ORÈGUE
64120 ORÈGUE